

- avoir un produit ou un service exportable, qui répond au critère selon lequel le contenu canadien doit représenter au moins 50 % du contenu total (les maisons de commerce/agents doivent détenir les droits des produits); et
- avoir satisfait toutes les exigences en matière de production de rapports et de remboursement lors des fois précédentes où elles ont reçu de l'aide du gouvernement du Canada.

REQUÉRANTS NON ADMISSIBLES

Les requérants non admissibles incluent les organismes sans but lucratif, les organismes publics, les sociétés d'État, les entreprises appartenant à l'État, leurs filiales et leurs entreprises associées. Aux fins de ce critère, on entend par public ou sous contrôle de l'État les entreprises dans lesquelles l'État détient « plus de 50 % des actifs ».

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

Les activités recevant déjà une aide financière directe ou indirecte de la part d'une administration publique municipale, provinciale ou fédérale incluant le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

COÛTS ADMISSIBLES

Le PDME couvrira jusqu'à concurrence de 50 % :

- du coût du billet d'avion international aller-retour en classe économique ou du coût équivalent d'un autre mode de transport dans le cadre d'une visite d'identification de marché approuvée;
- ou
- du coût de participation à une foire commerciale à l'extérieur du Canada.

COÛTS NON ADMISSIBLES

Le PDME ne couvrira pas :

- le coût des produits (échantillons compris);
- les coûts de traduction dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada;
- le salaire des employés ou les commissions;
- les frais de représentation et de réception;
- les frais de séjour (hôtel et repas);
- la TVA (telle que perçue par les gouvernements étrangers); et
- la TPS.

OÙ / QUAND SOUMETTRE UNE DEMANDE

Les demandes doivent être soumises à votre Centre de commerce international le plus près, à l'adresse indiquée à l'annexe du présent guide, au moins six semaines